

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021

Nombre de membres

en exercice	38
présents	26
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	5
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

1^{ER} Octobre 2021

Date d'affichage

12 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit octobre à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOUILLERON, Ange PIERI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI .

Suppléés : Jean Noël GIUDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie-Toussainte SISTI-BALARD à Marie MONTI FOUILLERON, Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Anne Marie CHIODI à Agnulina ANDREANI, Christian PAOLI à Jean Jacques FRATICELLI Lisa FRANCISCI à Muriele ELEGANTINI, Josette FERRARI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI, Philippe GIOVANNI, Stella MORACCHINI.

Secrétaire de séance : Guillaume SANTONI.

Délibération n° 4921 Objet : Chambre régionale des comptes : Rapport définitif « Enquête des juridictions financières sur la prévention et la gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants »

VU le rapport d'observations définitives, délibéré le 7 juillet 2021, par la Chambre Régionale des Comptes de Corse sur la prévention et la gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants, reçu par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu (CCFC) le 22 juillet 2021 ;

VU les observations en réponse de la CCFC annexées au rapport définitif par la Chambre Régionale des Comptes de Corse en date du 24 août 2021 ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Corse a procédé à l'examen de la gestion de la CCFC sur la prévention et la gestion des déchets sur les exercices 2014 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre en date du 06 juillet 2020, adressée au président de la CCFC.

Lors de sa séance du 13 avril 2021, la Chambre a formulé des observations provisoires adressées à la CCFC qui les a reçues le 15 avril 2021.

La CCFC a répondu par écrit à ces observations provisoires dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives le 7 juillet et communiqué le rapport définitif à la CCFC par courrier en date du 22 juillet 2021, et a annexé les réponses de la CCFC à ce rapport définitif par courrier en date du 24 août 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil communautaire, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DEBAT** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse concernant la gestion de la CCFC au cours des exercices 2014 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de ce rapport.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président